

# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

*En application des articles L121. 16 suivants du Code de l'environnement*

## PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU 8 avril 2024 AU 17 juin 2024

### Objet de la concertation préalable

L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) a choisi de mener un **PAPI** (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) **sur le bassin versant de la Meurthe**, autrement appelé Objectif Meurthe. C'est un contrat qui lie les collectivités pour agir ensemble à l'échelle de leur bassin versant. Il vise à « promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque ». Dans ce cadre, **33 opérations d'aménagement** sur les cours d'eau de la Meurthe et de son bassin versant auront lieu. Chacun de ces ouvrages a pour objectif de **protéger les personnes et les biens des inondations. La phase de concertation porte uniquement sur ces travaux.** Elle permettra alors **d'informer et de recueillir l'expression et les propositions des différents publics pour enrichir la décision qui sera prise ultérieurement par le maître d'ouvrage** sur chacune des opérations.

Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à **37 644 000 d'euros**.

**L'objectif de la concertation préalable est d'assurer l'information du public, de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales caractéristiques des travaux.** Le projet est mené par l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon.

### Organisation de la concertation préalable

La concertation préalable est organisée à l'initiative de l'EPTB Meurthe Madon selon des modalités librement fixées et conformément à l'article L.121-16 et suivants du code de l'environnement

L'Établissement Territorial de Bassin Meurthe-Madon a choisi de mener une **concertation préalable sans garant** comme il est possible selon le Code de l'Environnement. La concertation respectera les modalités prévues à l'article L. 1221-16 du Code de l'Environnement.

### Durée de la concertation préalable

La concertation préalable se déroule du **8 avril 2024 au 17 juin 2024**.

### Périmètre de la concertation préalable

Le périmètre de la concertation inclut **l'ensemble du bassin versant de la Meurthe**. Les communes susceptibles d'être affectées par le projet sont :

- Dans le département de la Meurthe-et-Moselle : Art-sur-Meurthe, Azerailles, Baccarat, Barbonville, Bertrichamps, Bionville, Blainville-sur-l'Eau, Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Chanteheux, Chenevières, Croismare, Damelevières, Deneuvre, Dombasle-sur-Meurthe, Flin, Fraimbois, Frouard, Gélacourt, Gerbéviller, Glonville, Haudonville, Jarville-la-Malgrange, Jolivet, Lachapelle, Lamath, Laneuveville-devant-Nancy, Laronxe, Lay-Saint-Christophe, Lunéville, Magnières, Malzéville, Maxéville, Moncel-lès-Lunéville, Mont-sur-Meurthe, Moyen, Nancy, Neufmaisons, Pierre-Percée, Rehainviller, Rosières-aux-Salines, Saint-Clément, Saint-Max, Saint-Nicolas-de-Port, Thierville-sur-Meurthe, Tomblaine, Vallois, Varangéville, Vathiménil, Vigneulles, Vitrimont, Xermaménil
- Dans le département des Vosges : Allarmont, Celles-sur-Plaine, Deinvillers, Domptail, Étival-Clairefontaine, Moyenmoutier, Rambervillers, Raon-l'Étape, Roville-aux-Chênes, Saint-Gorgon, Saint-Maurice-sur-Mortagne, Saint-Pierremont, Sainte-Hélène, Senones, Xaffévillers

### Modalités de la concertation préalable

#### Information du public :

- Un site internet dédié à la concertation : <http://www.eptb-meurthemadon.fr/la-meurthe/la-concertation> ;
- Un dossier de concertation présentant le projet, ses enjeux et son contexte disponible sur le site internet <http://www.eptb-meurthemadon.fr/la-meurthe/la-concertation> et consultable au sein des intercommunalités et lors des rencontres.
- Des annonces dans la presse locale ;
- Des affiches ;
- Des plaquettes de présentation du projet mises en dépôt dans les mairies des communes concernées.

**Participation du public** (renseignements sur les dates, lieux et horaires sur le site : <http://www.eptb-meurthemadon.fr/la-meurthe/la-concertation>) :

- 9 réunions publiques :
  - Saint-Nicolas-de-Port/Varangéville - 17 avril 2024 - 18h - Salle du Chapitre, 44 rue Jean Jaurès - 54110 Varangéville
  - Nancy/Malzéville - 14 mai 2024 - 18h - Petite Halle de l'Octroi, 47 Bd d'Austrasie, 54000 Nancy
  - Chanteheux/Croismare - 16 mai 2024 - 18h - Salle polyvalente de Croismare, 4 rue de la Verrerie 54300 Croismare
  - Saint-Hélène - 23 mai 2024 - 20h - Salle communale, 7 rue de l'Église 88700 Sainte-Hélène
  - Saint-Pierremont/Domptail - 29 mai 2024 - 20h - Salle communale, 8 Grande Rue, 88700 Saint-Pierremont
  - Raon-l'Étape, Senones/Moyenmoutier et Allarmont/Bionville - 30 mai 2024 - 18h - Salle Beaugard, Pl. Martyrs de la Résistance, 88110 Raon-l'Étape
  - Rambervillers - 10 juin 2024 - 18h - Siège de la 2C2R, 59B Av. du Onze Novembre, 88700 Rambervillers
  - Lunéville - 11 juin 2024 - 18h - Salon des Halles de Lunéville, 1 Pl. Léopold, 54300 Lunéville
  - Étival-Clairefontaine - 13 juin 2024 - 18h - Salle des fêtes, 8 rue de l'abbaye 88480 Étival-Clairefontaine

Tout au long de la concertation, des avis, questions, contributions, propositions en lien avec le projet peuvent être adressés par voie dématérialisée à l'adresse e-mail [concertation@eptb-meurthemadon.fr](mailto:concertation@eptb-meurthemadon.fr), ou par voie postale adressé au siège de l'EPTB (3, rue Jacques Villermaux, 54000 NANCY).

- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un registre papier mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public aux sièges des communautés....

### A l'issue de la concertation préalable

En cas de concertation sans garant, dans un délai de 3 mois après la fin de la concertation, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable établit et publie le bilan de cette concertation, ainsi que les éventuelles mesures qu'il ou elle estime nécessaires pour répondre aux enseignements qu'il en a tirés. Ce bilan est publié sur son site internet ou, à défaut, celui de la préfecture.

**Le présent avis est publié sur le site internet de la concertation et de la Préfecture, au sein des mairies des communes du périmètre de la concertation ainsi qu'à l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon.**